

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN
MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS



AVIS A MANIFESTATIONS D'INTERÊT

Émis-le :

Pour le

RECRUTEMENT D'UN CABINET DE PORTAGE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN EXPERT POUR APPUYER LA DEMATERIALISATION DU PROJET D'APPUI A LA MODERNISATION DU SYSTEME D'INFORMATION DE LA DIRECTION GENERALE DES INPOTS DU BENIN « PAMSI-DGI »

AMI No : 12/MEF/DC/DGI/DPSE/ du 07/05/2024

Référence : RI-PAMSI-95324

Projet : PROJET D'APPUI A LA MODERNISATION DU SYSTEME D'INFORMATION DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS DU BENIN (PAMSI-DGI)

Maître de l'Ouvrage : Direction Générale des Impôts (DGI)

Financement : - Agence Française de Développement (AFD)

Imputation

Budgétaire :

- N° CONVENTION : CBJ 1280 02 F (AFD)



JANVIER 2024

Sollicitation de Manifestations d'Intérêts

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS (DGI)

RECRUTEMENT D'UN CABINET DE PORTAGE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN EXPERT POUR
APPUYER LA DEMATERIALISATION « PAMSI »

Avis N° 12 / 01/DGI/DG/DPSE/ PRMP/ du 07 / 05 / 2024

1. Le Gouvernement de la République du Bénin, représentée par son Ministère de l'Economie et des Finances, a sollicité et obtenu au profit de la Direction Générale des Impôts (DGI) le concours financier de l'Agence Française de Développement pour la mise en œuvre du Projet d'Appui à la Modernisation des Systèmes d'Information (PAMSI) qui comprend trois composantes principales :
 - Architecture et urbanisation du système d'information
 - Dématérialisation des procédures
 - Infrastructures
2. La Direction Générale des Impôts (DGI), Maître d'ouvrage du Projet de Modernisation du Système d'Information (PAMSI), utilisera une partie des fonds pour effectuer les paiements au titre du contrat qui sera conclu à la suite de la présente sollicitation de manifestation d'intérêt relatif au recrutement d'une société de portage nationale pour mettre à disposition du projet un expert. Cet expert accompagnera la Direction Générale des Impôts (DGI) dans le cadre de la composante « Dématérialisation du Système d'Information (SI) » pendant 24 mois.
3. Cet Appel à Manifestations d'Intérêt s'adresse aux :

✓ Bureaux d'études

Consultants individuels

ONG

✓ Bureau(x) d'études en Groupement

Les Candidats ne peuvent soumettre qu'une seule candidature en leur nom propre. Si un Candidat (y compris le membre d'un Groupement) soumet ou participe à plusieurs candidatures, celles-ci seront éliminées. En revanche, un même Sous-traitant peut participer à plusieurs candidatures.

Les références et qualifications des Sous-traitants ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des candidatures.

Les Candidats intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les présents Services.

Les prestations doivent être menées par un Cabinet ou un groupement de cabinet, société ayant une forte expérience dans la conduite de portage salarial et justifier la réalisation d'au moins trois (03) missions similaires au cours des dix (10) dernières années. Le caractère similaire des références sera analysé en fonction de l'ampleur des marchés et de la nature des services

4. Les services du candidat retenu auront pour objet la :

- Gestion administrative de l'expert

- Apporter un appui juridique pour la formulation du contrat de travail ;

- Prendre l'attache de la personne qui sera sélectionnée par la Direction Générale des Impôts (DGI) afin de présenter le dispositif envisagé et solliciter les pièces justificatives nécessaires à l'établissement du contrat de travail ;
- Etablir le contrat de travail, conformément à la législation applicable, y compris les formalités auprès des administrations compétentes ;
- Enregistrer l'expert au sein des institutions sociales et fiscales, traitement et règlement des coûts connexes ;
- Le cas échéant, assurer l'assurance maladie en complément du plan de base pour l'expert et ses ayants droits ;
- Gérer les visites médicales ;
- Mettre en place et gérer le dossier de l'expert et son contrat de travail, en liaison avec la Direction Générale des Impôts (DGI), y compris en cas de résiliation du contrat ou renouvellement.
- Gérer les congés payés et autres (maladie, etc.) de l'expert et mise à dispositions des outils nécessaires (titres de congés, suivi de la consommation des congés payés, etc.) ;
- Gérer des litiges individuels tant dans leur phase pré-contentieuse que contentieuse ;
 - Gestion de la paie
 - Traitement et paiement des rémunérations, conformément au montant convenu ;
 - Le cas échéant, gestion des remboursements des frais de déplacement professionnels ;
 - Fourniture mensuelle des fiches de paie ;
 - Modification des fiches de paie et transmission aux personnes concernées ;
 - Fournitures des preuves des paiements de salaires et de paiement des coûts sociaux et fiscaux ;
 - Gestion de la paie en fin de contrat.
 - Gestion des prestations complémentaires
 - Fournir à tout moment les informations relatives à l'engagement financier et aux paiements des dépenses liées au contrat conformément aux procédures à établir.

Le prestataire assure au salarié la couverture sociale requise au Bénin et sera tenu de se conformer aux obligations relatives aux déclarations et paiements des cotisations sociales et impôts et taxes.

Le contrôle et suivi de la prestation de gestion du personnel sera réalisé et validé par la Direction Générale des Impôts (DGI).

5. La durée prévisionnelle de la mission est de vingt-quatre (24) mois calendaires, à partir de la date de notification du contrat. La mission se déroulera à Cotonou au siège de la Direction Générale des Impôts et couvre les Centres des Impôts des Petites et Moyennes Entreprises spécifiques réparties à travers tous les départements du Bénin.
6. Le Directeur Général des Impôts invite les Candidats à manifester leur intérêt à fournir les Services décrits ci-dessus. Cet Appel à Manifestation d'Intérêt s'adresse aux Cabinets de portage nationaux.
7. Les Candidats intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les présents Services (lettre de manifestation d'intérêt précisant l'objet de la candidature, références concernant l'exécution des marchés analogues, expérience dans des conditions semblables). Toute mission indiquée non soutenue par les preuves indiquées ne sera pas prise en compte.
8. Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'Article 1.3 des "Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers", disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD : <http://www.afd.fr>.

9. Cet avis à Manifestation d'Intérêt (AMI) est disponible sur les sites <https://www.impot.bj> et <https://afd.dgmarket.com> .
10. Une liste restreinte d'au moins quatre (04) et au plus six (06) cabinets ayant recueilli la note minimale de 70 points sur 100 sera établie parmi les meilleurs à l'issue de l'analyse des documents de référence des candidats intéressés par le présent avis suivant la grille ci-après :

Critères d'évaluation	Sous critère	Points
<p>Nombre d'expériences du cabinet dans le domaine de portage salarial (gestion administrative, gestion de paiement salaire et accessoires).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Trois (03) expériences similaires de portage salarial au Bénin pour des administrations publiques, bailleurs de fonds, organisations non gouvernementales nationales ou internationales, prouvées par des attestations de bonne fin d'exécution (ABFE), à raison de dix (10) points par expérience ; <p>00 point en cas d'absence d'expérience ou de justificatifs</p>	<p>30</p>
<p>Pertinence et Exhaustivité de la Méthodologie d'Exécution</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Méthodes et Outils : L'organisation pour la réalisation de la prestation, la méthodologie, dont les délais et les outils de gestion seront évalués à raison de dix (10) points pour la gestion administrative et réglementaire, dix (10) points pour la gestion du paiement des salaires et accessoires, ainsi que dix (10) points pour la gestion des prestations complémentaires. <p>00 point en cas d'absence de méthode et d'outils</p> <ul style="list-style-type: none"> • Clarté et compréhension : La méthodologie doit être rédigée de manière claire et accessible, permettant une compréhension aisée de toutes les étapes de la mission à raison de dix (10) points. <p>00 point en cas d'absence de clarté ou difficulté de compréhension.</p>	<p>40</p>
<p>Qualité de l'équipe dédiée pour la réalisation des prestations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition de l'organigramme de la société de portage. La mise à disposition de l'organigramme de la société de portage sera évaluée à raison de dix (10) points. <p>00 point en cas d'absence d'organigramme ou difficulté de compréhension</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition des curriculums vitae de l'équipe dédiée à la réalisation de la prestation : une personne de l'équipe mise à disposition à minima devra disposer : <ul style="list-style-type: none"> ✓ D'un diplôme de niveau licence (bac+3) en gestion des ressources humaines, droit du travail ou équivalent ; ✓ De dix (10) années d'expérience générale en gestion de ressources humaine dans l'administration publique ou entreprise internationale ; ✓ De cinq (05) années d'expérience spécifique en gestion des ressources humaines pour une société de portage. 	<p>30</p>

	Le reste de l'équipe mise à disposition devra disposer d'une expérience cohérente pour la réalisation de la mission. La qualité de l'équipe dédiée à la réalisation de la mission sera évaluée sur vingt (20) points. 00 point en cas d'absence des curriculums vitae	
Total		100

11. En cas d'égalité du nombre total de points obtenus, les cabinets ou le groupement de cabinets ayant réalisé plus de missions pertinentes dans le domaine sera retenu.

12. La Personne responsable des marchés publics du Ministère de l'Economie et des Finances dressera une liste restreinte d'au moins quatre (04) et au plus six (06), sur la base des candidatures reçues. A ces candidats présélectionnés, la Direction Générale des Impôts adressera la Demande de Proposition pour la réalisation des services requis.

Les dossiers de manifestation d'intérêt doivent être élaborés en langue française et déposés sous pli fermé ou expédiés (en formats papier et numérique sur clé USB) en deux (02) exemplaires au Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) du Ministère de l'Economie et des Finances avec pour objet : « **Projet PAMSI-DGI-BENIN : Appel à Manifestation d'Intérêt.** » au plus tard le 23/07 2024 à 17 heures (heure locale). Tous les dossiers déposés après ce délai ne seront pas traités.

23 JUIL 2024

Cotonou-BENIN

La Personne Responsable des Marchés Publics



➤ Courriel PRMP/MEF : prmp@finances.bj

La Manifestation d'Intérêt

(A fournir signée avec la candidature, sans modification du texte)

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition _____ (le "Marché")

A : _____ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

- 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
 - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 - a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
 - b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
 - 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
 - 6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
 - 6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.
7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que :

Dûment habilité à signer pour et au nom de¹ :

Signature :

En date du :

¹ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat.